



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Procédures de renouvellement de l'agrément des assistants maternels

Question écrite n° 17585

#### Texte de la question

M. Marc Pena appelle l'attention de M. le ministre du travail et des solidarités sur les conditions de renouvellement de l'agrément des assistants maternels et sur l'opportunité d'assouplir les procédures administratives applicables à cette profession. M. le député a été interpellé par une administrée dont la demande de renouvellement d'agrément n'a pu être instruite en raison d'un retard dans le dépôt de son dossier. En l'état du droit, la demande doit être présentée au moins trois mois avant l'échéance ; à défaut, l'agrément prend fin à son terme et le professionnel doit alors déposer une nouvelle demande complète et suivre à nouveau une partie de la formation, alors même qu'il exerce parfois de longue date sans difficulté. La conséquence est ainsi sans commune mesure avec la nature du manquement. Cette rigidité intervient dans un contexte de forte tension sur l'offre d'accueil individuel. Selon le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales publié en septembre 2025, la France a perdu près d'un quart de ses assistants maternels en quinze ans, soit environ 100 000 professionnels et le nombre d'agréments délivrés a chuté d'environ 60 % entre 2019 et 2023. La perte d'un agrément pour un simple motif de délai prive inutilement les familles de places déjà rares. À ces contraintes s'ajoutent les limites de la dématérialisation, une erreur de coordonnées ou un défaut de réception d'un courriel pouvant conduire un professionnel à déposer son dossier hors délai sans faute de sa part, comme le relevait déjà la question écrite n° 14349 de M. Sébastien Saint-Pasteur, publiée au *Journal officiel* le 14 avril 2026 et restée sans réponse. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour sécuriser l'information des professionnels sur l'échéance de leur agrément, par exemple par un double canal d'information et une relance automatique avant la date limite, s'il envisage un mécanisme de régularisation permettant d'instruire une demande déposée tardivement lorsque le professionnel remplit toujours les conditions de l'agrément et quelles suites il entend donner aux recommandations de l'Inspection générale des affaires sociales tendant à simplifier la procédure d'agrément.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Pena](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17585

**Rubrique :** Professions et activités sociales

**Ministère interrogé :** [Travail et solidarités](#)

**Ministère attributaire :** [Travail et solidarités](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 août 2026